

**Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte**

Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris

(Institut historique allemand)

Band 33/3 (2006)

DOI: 10.11588/fr.2006.3.50223

---

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

Norbert FREI, *Vergangenheitspolitik. Die Anfänge der Bundesrepublik und die NS-Vergangenheit*, München (C. H. Beck) 1996, 464 p. (Veröffentlichungen des Instituts für Zeitgeschichte), ISBN 3-406-41310-2, EUR 39,90.

La manière dont la République fédérale, au cours des premières années de son existence, avait traité et maîtrisé le passé national-socialiste, encore récent, est demeurée pendant longtemps un sujet peu étudié, au regard des implications politiques sensibles de cette problématique. Mais au milieu des années 1990, alors que surgissait une nouvelle interrogation sur la maîtrise du passé de la RDA, la publication de ce livre est venue briser un tabou en montrant que l'Allemagne du chancelier Adenauer avait été en mesure de définir une politique du passé, soutenue par un véritable consensus. Cette politique reposa sur des mesures d'amnistie, qui permirent l'intégration progressive des anciens partisans du III<sup>e</sup> Reich dans le nouveau régime démocratique, mais qui s'accompagnèrent également, d'une stricte délimitation normative à l'égard du nazisme. Jusqu'au milieu des années 1950, cette politique du passé constitua en fait un aspect central de l'action législative de la démocratie de Bonn.

La première partie est consacrée à l'étude des dispositions législatives. Dès le mois de décembre 1949, à l'initiative du ministre libéral de la justice, Thomas Dehler, le *Bundestag* adopta une première loi d'amnistie concernant tous les délits ayant entraîné une condamnation à une peine d'emprisonnement d'un an au maximum, ou à une amende de moins de 5000 Deutsche Mark. Jusqu'au mois de janvier 1951, près de 800 000 personnes, essentiellement des »suiveurs«, bénéficièrent ainsi de cette première mesure d'amnistie. L'adoption de cette loi correspondait en fait aux attentes de l'opinion publique allemande qui avait critiqué, de manière très précoce, la politique de dénazification imposée par les Alliés, n'y voyant qu'une justice des vainqueurs. Le retrait des Alliés de l'activité gouvernementale et la fondation de la République fédérale favorisèrent donc une »liquidation« de la dénazification. Sur le plan parlementaire se dessina alors une coalition des modérés (SPD-CDU-Zentrum), avant tout désireux d'agir de manière pragmatique pour ne pas mettre en péril le nouvel ordre constitutionnel démocratique, sans négliger pour autant l'intérêt électoral que représentait le potentiel des »suiveurs«, alors que les fractions parlementaires situées à la droite de l'Union (FDP, Deutsche Partei et Bayern Partei) développèrent une critique beaucoup plus agressive et populiste de la dénazification d'origine étrangère, extrêmement impopulaire, dont elles exigèrent une complète liquidation. Puis au mois d'avril 1951 le *Bundestag* adopta une nouvelle loi réglant la situation juridique des personnes qui tombaient sous l'article 131 de la Loi Fondamentale. Cet article garantissait aux travailleurs, employés et anciens soldats de profession un droit à l'existence, engageant politiquement le législateur en faisant état de droits à une aide sociale. La loi fédérale devait en fait s'attacher à régler la situation juridique des personnes en exercice dans la fonction publique à la date du 8 mai 1945: nombre d'entre-elles avaient été démis de leurs emplois et se retrouvaient alors en grande difficulté matérielle, tout comme les réfugiés et les expulsés. À la suite de longues tractations entre Fritz Schäffer, ministre des finances, et son collègue en charge des personnes expulsées, le gouvernement fédéral mit à la disposition des »131«, chaque année, une enveloppe de 350 millions de Deutsche Mark, financée en partie par une réduction de 3% des revenus des fonctionnaires en activité et des retraités. Les années de service dans les rangs de la Gestapo firent, en particulier, l'objet d'une reconnaissance au titre de la loi. Celle-ci constitua avant tout un élément de la politique sociale assurant la réintégration de la partie déclassée des anciennes élites. Finalement, une deuxième loi d'amnistie pour les crimes commis pendant la période de l'effondrement de l'État nazi (définie de manière très large du 1<sup>er</sup> octobre 1944 au 31 juillet 1945) fut adoptée le 17 juillet 1954: elle bénéficia à près de 400 000 personnes, en fait à très peu de criminels nazis, essentiellement à des personnes condamnées pour avoir pratiqué le commerce entre les zones d'occupation. L'été 1954 constitua ainsi le terme du développement de la politique du passé. Provisoirement, plus



personne ne devait être inquiété par l'État et la justice pour ses activités passées sous le national-socialisme.

La deuxième partie de l'ouvrage est consacrée à l'étude des marchandages autour des personnes décrites comme criminelles de guerre: militaires, au titre de la convention de La Haye, SS, permanents du parti et civils. Les premiers efforts, avant la fondation de la RFA, émanèrent des Églises, catholiques et protestantes, pour obtenir la grâce des condamnés à morts, alors que se cristallisait le ressentiment national à l'égard de la »justice des vainqueurs«. En 1949/50, la question des criminels de guerre fit l'objet d'une politisation, à l'initiative d'un cercle de juristes d'Heidelberg qui travaillait à imposer une relecture du passé le plus récent et à opérer une réhabilitation morale et collective. Le cas Weizsäcker servit de catalyseur à la politisation du problème des criminels de guerre. Puis lorsque la question du réarmement allemand se trouva posée, en 1950/51, le problème de la réhabilitation de »l'honneur soldatesque« joua un rôle central. Adenauer, informé des formulations politiquement peu réfléchies émanant d'anciens officiers de la *Wehrmacht*, adopta alors une position très prudente et réservée, en refusant de lier la question des criminels de guerre à une éventuelle contribution allemande à la défense de l'Occident. Le chancelier allemand jugea inopportun de négocier l'intégration d'une amnistie générale dans le texte des accords de Bonn du 26 mai 1952. Au *Bundestag*, au mois de juillet 1952, il dut compter à nouveau avec la surenchère populiste et électoraliste des députés de la FDP et de la DP, qui exigèrent qu'une solution soit apportée au problème des criminels de guerre avant la ratification des traités. Mais, finalement, les élections générales du mois de septembre 1953 constituèrent une victoire personnelle pour le chancelier, qui s'était ostensiblement engagé en faveur des criminels de guerre au cours de la campagne. À l'automne 1953, trois commissions de grâce bilatérales furent mises en place avec les Occidentaux, puis au mois de septembre 1955 le chancelier obtint à Moscou la libération des Allemands encore retenus comme prisonniers de guerre en contrepartie de la reprise des relations diplomatiques.

La troisième partie montre clairement comment le recours à l'amnistie et à la pratique de l'intégration s'accompagna d'une limitation normative à l'égard de l'idéologie et de la praxis du national-socialisme, à l'origine d'un consensus anti-national-socialiste. Ces mesures furent cependant essentiellement préventives, devant la menace latente d'une intervention des Alliés et face aux inquiétudes de la presse américaine, prompt à dénoncer les dangers d'une »renazification« et d'un »nouveau nationalisme«. Successeur provoquant de la NSDAP, le parti socialiste du Reich, dont le centre de gravité était localisé en Basse-Saxe, fit l'objet, après avoir connu quelques succès électoraux au printemps et à l'automne 1951, d'une interdiction du Tribunal constitutionnel fédéral, en juillet 1952. En janvier 1953, les Britanniques arrêtaient six nazis, dont Werner Naumann, successeur désigné de Goebbels au ministère de la propagande. Le chancelier fédéral, tenu informé, défendit les Britanniques et conseilla à ses ministres la retenue, alors que la droite se déchaîna contre »l'agression britannique«. Au mois de juillet 1953, sur décision des juges de Karlsruhe, Naumann fut libéré, décision qui constitua un échec pour le gouvernement fédéral. Mais quelques semaines plus tard, le résultat des élections générales prouva qu'une remontée électorale de l'extrême droite n'était plus à craindre. L'affaire Naumann marqua en fait la fin de tous les espoirs en la constitution d'un grand parti de rassemblement, à la droite de l'Union.

Au milieu des années 1950, les indices de la réussite de la politique du passé étaient évidents. La grande majorité des suiveurs était matériellement et mentalement intégrée. La défaite des partis extrémistes et la victoire de la coalition gouvernementale soulignaient l'approbation de l'opinion publique. Les Allemands pouvaient avoir le sentiment d'avoir surmonté le passé national-socialiste. Le passé nazi se trouvait réinterprété sous l'angle de la cruauté dans la conduite de la guerre moderne. Les Allemands n'étaient plus représentés comme des criminels. Jusqu'à la fin de la décennie, plus aucune procédure judiciaire ne fut engagée. La responsabilité des crimes se trouvait rejetée sur Hitler seul, ainsi que sur la



petite clique »des principaux criminels de guerre«. La question posée à Nuremberg du caractère criminel de l'agression allemande avait été refoulée, et elle ne devait plus constituer un problème réel avant les années 1960.

Michel FABRÉGUET, Strasbourg

Martin STRICKMANN, *L'Allemagne nouvelle contre l'Allemagne éternelle. Die französischen Intellektuellen und die deutsch-französische Verständigung 1944–1950*, Bern, Berlin, Brüssel u. a. (Peter Lang) 2004, 512 S. (Europäische Hochschulschriften, Reihe III, 989), ISBN 3-631-52195-2, CHF 86,00.

Der vorliegenden Untersuchung liegt eine Kölner Dissertation zugrunde, die, wie der Autor eingangs ausführt, an die Elitenforschung und die Kulturgeschichte anschließt und sich im Rahmen der Intellektuellen-Geschichtsschreibung und der neueren Geschichtsschreibung der Internationalen Beziehungen bewegt. Was das letztgenannte Ressort anbetrifft, so genießt es zur Zeit besondere Beachtung – nicht verwunderlich angesichts der fünfzigsten Wiederkehr der Pariser Verträge von 1954. Das gesteigerte Interesse an der deutsch-französischen Annäherung dokumentiert auch eine kürzlich im DHI Paris abgehaltene Tagung mit dem Titel: »Mutations et intégrations. Les accords de 1954 dans le processus des rapprochements franco-allemands d'après-guerre«. Entgegen dem dort behandelten Zeitraum stehen im vorliegenden Band die direkten Nachkriegsjahre zur Untersuchung an, wobei aber gelegentlich bis zur Mitte der Fünfziger Jahre hinausgegriffen wird.

Zu Beginn der Untersuchung geht der Autor auf die unterschiedliche Wahrnehmung der Rolle der »Intellektuellen« beidseitig des Rheins ein, wobei er den Ursprung der politischen Bedeutung des französischen Typus an Zolas »J'accuse« festmacht. Es sind, so seine These, die französischen »Intellektuellen«, die die deutsch-französische Annäherung vorbereiteten und zu einem Erfolgsmodell haben werden lassen. Zum Beweis untersucht Strickmann die ersten Initiativen und Anlässe zur deutsch-französischen Verständigung in den ersten Nachkriegsjahren und beschäftigt sich darauf folgend unter dem Titel »Diskurse der Verständigung« mit der Publizistik französischer Autoren, die sich zum Thema Deutschland und seine Rolle nach dem Krieg äußerten. Bei dieser Art des Vorgehens kommt es zu Überschneidungen und Wiederholungen, auch läßt sich eine gewisse Eintönigkeit der Aufzählungen wohl nicht vermeiden; doch werden auch interessante Ergebnisse deutlich. Die Kulturpolitik, die in der französischen Besatzungszone Wirkung entfaltete – wobei sie häufig in Gegensatz zur regulären Besatzungspolitik geriet –, fungierte als Initialzündung der Annäherung. Aus der heutigen Perspektive vermittelt diese Form von Kulturpolitik die Einsicht, nicht nur, auf welche Weise ein besiegtes Volk am Aufkommen von Revanche-Gedanken gehindert werden kann, sondern auch welche Signalwirkung vom Angebot zur Annäherung ausgehen kann, das in Vorträgen, Zeitschriften, Tagungen, Veröffentlichungen und allgemeinen kulturellen Veranstaltungen vorgetragen wurde.

Insgesamt ergibt sich der Blick auf von unterschiedlichen Kräften (Schriftsteller, Vertreter der Kirchen, Akademiker, Journalisten, politische Akteure etc.) getragene, an verschiedene Zielgruppen gerichtete (Studenten, Volksbildungsgesellschaften, Historiker, Schriftsteller, Schüler etc.) und auf diversen Foren und Gelegenheiten vermittelte Ansätze zur Überprüfung des Bildes vom Nachbarn und zur Neubewertung des (west-)deutsch-französischen Verhältnisses. Dieses Angebot bezog sich zunächst auf allgemeine Informationen über beide Nachbarländer und Meinungsaustausch über kulturelle, gesellschaftliche, politische und weltanschauliche Themen. Aus den daraus folgenden individuellen Kontakten erwuchsen in vielen Fällen freundschaftliche Verbindungen, die ein größeres Verständnis für die jeweils andere Gesellschaft nach sich zogen. Gleichwohl darf dies nicht zu dem Schluß verführen, daß mit den vielfältigen Bemühungen um Annäherung die grundsätzliche und ver-